MAIRIE
DE
MURATO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 février à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

DELIBERATION
DL-2024-18

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. BERTONCINI Eugène, M. CLEMENTI Albert, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

Date de la convocation : **16/02/2024**

ABSENTS : M. COPPI Jacques, Mme FLORI Céline, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. MAZZONI Pierre-Ange.

Nb Conseillers afférents au CM : **15**
Nb Conseillers en exercice : **15**
Nb Conseillers présents : **10**
Nb Conseillers représentés :
Quorum : **8**

REPRESENTES :

Le quorum étant atteint, M. MURATI Lucas a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Renouvellement du bail à ferme - SARDO Aurore

Monsieur le Maire expose au Conseil

Par délibération du 21/04/2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un bail à ferme au profit de Madame SARDO Aurore sur les terrains communaux suivants :

COMMUNE	SECTION	N°	LIEUX DITS	CONTENANCE HA A CA	NATURE
MURATO	C	472	MUCCITACCE	20 HA	CHAT.
SURFACE TOTALE				**20 HA**	

Le contrat étant échu à la date du 31/12/2023 et considérant la demande de Madame SARDO Aurore, il est proposé au Conseil de renouveler le bail selon les modalités suivantes :

- **Durée** : 9 ans (du 01/03/2024 au 28/02/2033).
- **Montant du fermage** : 60 €/ha/an, soit 1 200 € /an *(conformément à l'arrêté préfectoral n° 2B-2023-08-07-00001).*

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Pour : 10	Contre :	Abstentions :

- **DECIDE** de renouveler le bail à ferme consenti à Monsieur SARDO Aurore selon les modalités exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Le Maire
M. Claude FLORI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

MAIRIE DE MURATO
HAUTE-CORSE